



Charte Ethique Partenaires



I. Préambule

La présente charte partenaires (ci-après « **la Charte** ») traduit l'attachement du Groupe Arkopharma aux **règles et principes éthiques** qu'il s'impose dans la conduite de ses affaires avec l'ensemble de ses partenaires. Elle s'inscrit dans la démarche RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise) et dans le **programme d'éthique et de conformité d'Arkopharma**. Chaque collaborateur et dirigeant d'Arkopharma adhère à ces engagements, qui sont matérialisés dans la charte éthique du Groupe Arkopharma, disponible sur le site internet <https://fr.arkopharma.com>.

Arkopharma attend de ses Partenaires qu'ils se conforment aux lois, principes, normes et réglementations internationales et nationales en vigueur dans tous les pays où ils exercent leurs activités et qu'ils respectent les principes énumérés dans la présente Charte, qui résume les principes contenus dans la charte éthique du Groupe Arkopharma.

La signature de la Charte par le Partenaire représente une **condition essentielle** pour toute nouvelle relation d'affaires avec Arkopharma afin de développer des pratiques commerciales loyales et transparentes et tout renouvellement de relation.

II. Champ d'application

Les dispositions de la présente Charte sont applicables aux fournisseurs, prestataires de services, clients, acteurs de la santé, agents, intermédiaires, et, plus généralement, à tout partenaire entretenant une relation d'affaires avec Arkopharma (« le(s) « **Partenaire(s)** » »).

Tout Partenaire doit se conformer à l'ensemble des dispositions de la Charte, qui ne se substitue pas aux lois et réglementations en vigueur mais qui a pour finalité de les guider sur les règles et pratiques éthiques à suivre dans leurs relations d'affaires avec Arkopharma. En cas de divergence entre les dispositions de la présente Charte et des textes et règlements des pays dans lesquels le Partenaire est actif, les principes les plus restrictifs s'appliqueront.

III. Principes

• **RESPECT DES PERSONNES**

○ **Pas de recours au travail des enfants**

Les employés du Partenaire ne doivent pas être plus jeunes que l'âge légal minimum pour travailler dans le pays concerné ou l'âge auquel cesse la scolarité obligatoire dans ce pays. Le travail des enfants de moins de 15 ans est strictement interdit, en toute hypothèse. Les mineurs ne peuvent être employés pour des travaux dangereux ou de nature à mettre en péril leur identité physique ou morale.

○ **Pas de travail forcé**

Le Partenaire doit s'assurer que le travail est volontaire, non réalisé sous la contrainte ou la menace, mentale, physique ou verbale. Toute restriction à la liberté de mouvement ou toute rétention de documents personnels est strictement interdite.

○ **Rémunération, temps de travail & horaires de travail**

Le Partenaire doit respecter l'ensemble des dispositions locales en vigueur relatives au **salaire minimum légal**, à la **durée de travail**, aux **heures supplémentaires** ainsi qu'au **temps de repos hebdomadaires** des employés. Le Partenaire doit se conformer aux normes légales et industrielles locales. Le Partenaire doit donner droit à ses employés aux congés payés annuels, aux avantages et couvertures sociaux ainsi qu'aux jours fériés au regard de la loi nationale.

○ **Liberté syndicale**

Le Partenaire s'engage à respecter les lois en vigueur concernant la négociation collective et le libre exercice du droit syndical.

○ **Non-discrimination**

Les Partenaires sont tenus de s'assurer qu'il n'y ait **aucune forme de discrimination** dans le cadre du **recrutement**, de **l'embauche**, de la **rémunération**, de la **formation**, des **conditions de travail**, de **l'affectation**, de la **discipline**, de la **promotion/avancement**, de la **résiliation des rapports de travail**, en fonction de **l'âge**, **l'origine**, **l'appartenance** ou non à une **ethnie**, une **nation**, une **race**, à une **religion** déterminée, des **caractères génériques**, du **sex**, de **l'identité** ou de **l'orientation sexuelle**, de **l'état de santé**, d'une **grossesse**, du **handicap**, de la **situation familiale**, du **patronyme**, des **activités syndicales**, des **mœurs**, des **opinions politiques** ou encore du **lieu de résidence**.

Certaines différences de traitement peuvent être admises sous réserve qu'elles soient fondées sur la compétence ou l'expérience, qu'elles reposent sur des critères objectifs et pertinents, et qu'elles répondent à une exigence professionnelle essentielle et déterminante, pour autant que l'objectif poursuivi soit légitime et l'exigence proportionnée.

- **Pas de harcèlement**

Arkopharma s'engage à prévenir et sanctionner sévèrement toute **atteinte à la dignité de l'individu**. Les employés ne doivent faire l'objet d'aucune mesure disciplinaire corporelle, d'aucune coercition mentale ou physique, ni d'aucune injure ni de harcèlement moral ou sexuel.

- **Environnement de travail**

Le Partenaire doit proposer à ses employés des **conditions de travail sûres**. Il doit au minimum fournir de l'eau potable, un éclairage, une température ambiante, une aération, des installations sanitaires et un équipement de protection individuelle adéquats, ainsi que des postes de travail bénéficiant d'un équipement approprié. Les installations doivent en outre être construites et entretenues en conformité avec les normes fixées dans les législations et réglementations en vigueur.

- **Santé & sécurité**

Arkopharma exige de son Partenaire que la **santé et la sécurité de leurs employés** soient une priorité dans tous les aspects de leurs activités. Le Partenaire doit au moins se conformer à toutes les lois, à tous les règlements et à toutes les normes applicables en matière de santé et sécurité.

- **Durabilité Environnementale**

Arkopharma exige de son Prestataire qu'il respecte toutes les dispositions légales en vigueur en matière d'environnement et démontre une amélioration continue de ses performances environnementales.

- **LUTTE CONTRE LA CORRUPTION, LE TRAFIC D'INFLUENCE ET LES PAIEMENTS ILLICITES**

Arkopharma ne tolère aucune forme de corruption, qu'elle soit active ou passive, directe ou indirecte, ou de trafic d'influence et s'engage fermement à lutter contre ces pratiques. Arkopharma attend de ses Partenaires qu'ils prennent un engagement identique tant pour eux que pour leurs propres partenaires et adoptent un comportement et des **standards d'éthique** prônant **l'intégrité, la loyauté et la transparence**.

Le Partenaire doit se conformer aux lois, principes, normes et règlements nationaux et internationaux en matière de lutte contre la corruption. À ce titre, il **s'interdit d'accepter ou de proposer, directement ou indirectement, tout avantage indu dans le cadre de ses fonctions**, prenant la forme notamment de versements illicites d'argent, et/ou de fournitures de cadeaux, de services ou avantages non autorisés.

Dans cet objectif de lutte contre la corruption, Arkopharma encadre strictement l'offre et la réception de cadeaux, repas d'affaires, invitations, et voyages d'affaires dans sa *Politique Cadeaux & Invitations*. L'offre ou l'acceptation de tels avantages sont interdits dans certaines circonstances telles que les appels d'offres ou les négociations/renouvellements d'un contrat. En tout état de cause, ils doivent être rendus transparents et dépourvus de tout effet d'influence illégitime ou illicite sur celui qui l'a effectué. Le non-respect de ces dispositions par un Partenaire pourra entraîner son exclusion d'un appel d'offres ou la résiliation de son contrat.

Par ailleurs, Arkopharma est particulièrement vigilant sur le respect des règles qui régissent ses relations avec les **acteurs de la santé** (professionnels de santé, organismes de santé, etc.). Tout avantage ou cadeau/invitation doit être modeste et de valeur raisonnable, revêtir un caractère exceptionnel et être conforme aux réglementations locales dans les pays dans lesquels Arkopharma est présent.

- **PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS**

Arkopharma tient à ce que ses collaborateurs fassent preuve d'un **jugement objectif, impartial et équitable**, et que l'intérêt d'Arkopharma passe avant tout autre intérêt personnel dans la gestion de leurs relations d'affaires ou de travail. Un conflit d'intérêts est caractérisé dès lors qu'un collaborateur est confronté à une situation dans laquelle ses intérêts personnels ou ceux de ses proches entrent en contradiction ou en concurrence avec les intérêts d'Arkopharma.

Les collaborateurs d'Arkopharma et le Partenaire sont tenus de veiller à ne pas user de leur position professionnelle pour obtenir des avantages personnels directs ou indirects. Par ailleurs, ils s'engagent à ne pas proposer ou offrir à l'autre des cadeaux ou avantages dépassant les limites acceptables fixées par Arkopharma.

- **CONFIDENTIALITE**

- **Données personnelles et respect de la vie privée**

Le Partenaire s'engage à respecter les législations et réglementations applicables en matière de protection des données à caractère personnel ainsi qu'au respect de la vie privée.

- **Protection des informations sensibles**

Les informations sensibles d'Arkopharma doivent impérativement être protégées. Une information sensible est une information qui n'est **pas publique** ou plus spécifiquement, toute information qui a une **valeur commerciale ou stratégique pour Arkopharma**, et dont la **divulgence peut être dommageable**. Les Partenaires doivent faire preuve d'une **grande prudence** lors de l'utilisation et la diffusion de telles informations et prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité de ces dernières, y compris dans le cadre de relations d'affaires déjà établies.

Arkopharma préserve la confidentialité des informations transmises par les Partenaires et s'engage à les protéger au même titre que les siennes et à ne les utiliser que pour les besoins pour lesquels elles lui ont été confiées.

- **PRESERVATION DE L'IMAGE**

Arkopharma rappelle que la préservation de son **image** et de sa **réputation** est un **enjeu capital** pour son développement, et exige que chacun de ses Partenaires soit conscient de sa responsabilité à ce titre et se conforme aux principes qui suivent.

Le Partenaire doit veiller à adopter une **communication responsable**, quel qu'en soit le média ou le support, et tout particulièrement *via* les réseaux sociaux afin d'éviter de nuire à l'image et à la réputation d'Arkopharma. Les propos tenus publiquement par le Partenaire ne doivent en aucun cas être insultants, injurieux, indignes ou irrespectueux à l'égard de quiconque, et ne doivent pas avoir un caractère politique, religieux, sexuel ou raciste ou tout autre caractère pouvant avoir un impact négatif sur l'image et la réputation d'Arkopharma.

- **RESPECT DE LA LIBRE CONCURRENCE**

Le Partenaire s'engage à respecter les lois et réglementations applicables en matière de **libre concurrence**, ainsi qu'à faire preuve de **loyauté et d'intégrité dans ses relations commerciales**.

- **COMMERCE INTERNATIONAL, RESPECT DES EMBARGOS ET RESTRICTIONS A L'EXPORT**

Arkopharma rappelle son attachement au respect des lois, réglementations, boycotts, embargos et autres formes de restrictions commerciales édictées notamment par les Nations Unies, l'Union Européenne et les Etats-Unis, que tout Partenaire se doit de respecter.

- **DISPOSITIF DE RECUEIL ET DE TRAITEMENT DES SIGNALEMENTS – INCIDENTS DE CONFORMITE**

Arkopharma met à la disposition de ses collaborateurs et de ses Partenaires un dispositif permettant de signaler, **sans contrepartie financière** directe et de **bonne foi**, des **comportements ou situations contraires à la Charte**, des **crimes ou délits**, des violation ou tentatives de dissimulation de **violations** à des lois/règlements/droit de l'Union européenne ou tout engagement international ratifié par la France ou encore des **menaces ou préjudices à l'intérêt général**. Les canaux de signalement sont les suivants :

- Plateforme web sécurisée : <https://arkopharma.signalement.net>
- Ligne téléphonique avec serveur vocal (France uniquement) : 01 86 47 67 97 (code organisation : 1980)

Les signalements sont recueillis par le Responsable Conformité Groupe et sont traités de manière **sécurisée** et **confidentielle** par les référents internes ou externes désignés par le Comité d'Alerte, qui décide collégalement de la suite à donner à un signalement au regard du cas et des éléments fournis.

Le champ d'application et les modalités de fonctionnement de ce dispositif sont précisés dans la procédure dédiée, accessible sur le site internet d'Arkopharma <https://fr.arkopharma.com> ou sur demande (compliance@arkopharma.com).

IV. Contrôle du respect de la Charte et sanctions

Pour s'assurer de l'application des dispositions de la présente Charte, Arkopharma pourra être amenée à demander aux Partenaires de **démontrer** qu'ils prennent (i) **toutes les mesures nécessaires pour garantir le respect de la Charte au sein de leur organisation** et (ii) des **mesures raisonnables pour veiller à ce que leurs propres partenaires commerciaux respectent cette dernière**. Arkopharma pourra également recourir à des **prestataires externes** indépendants spécialement mandatés à cet effet.

Dans le cadre de ces contrôles, le Partenaire s'engage à **coopérer** et à fournir toute information et/ou documents légitimement demandés. Le Partenaire s'engage à mettre en place toute **mesure corrective nécessaire** constatée à l'issue des contrôles dans les délais déterminés.

Arkopharma pourra décider de mettre un terme immédiat à la relation commerciale qu'il entretient avec le Partenaire en cas de violation grave des principes énoncés dans la Charte et/ou de refus par celui-ci de prendre les mesures nécessaires à la résolution des non-conformités portées à sa connaissance dans un délai raisonnable.